



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **DOSSIER N° 8 :** MODIFICATION AU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS

### **Séance Ordinaire du 17 décembre 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 11 décembre 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 17 décembre 2024.

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 26**

**Absent : 1**

**Excusés : 8**

**Excusés avec procuration** : Michel MENJUCQ (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Bérengère DUPIN), Benjamin DUGERS (à Armelle ABAZIOU BARTHELEMY), Géraldine AUDEBERT (à Françoise COSSECQ), Thomas BURGALIERES (à Daphné GAUSSENS), Grégoire REYDIT (à Jean-Georges MICOL), Julie-Anne BROUSSIN (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU).

**Absent** : M. Maxime JOYEZ.

**Secrétaire** : Bérengère DUPIN

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

### **DOSSIER N° 8 : MODIFICATION AU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS**

**RAPPORTEUR** : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE**

##### **1) TRANSFORMATION DE POSTES PERMANENTS**

#### **- DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS – SERVICE HYGIENE BATIMENTS**

Engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de développement durable, la collectivité poursuit ses actions notamment à travers un engagement Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) pour lequel elle vient d'être labellisée par l'organisme indépendant AFNOR Certification au niveau « confirmé ».

A ce titre, et en corrélation avec le projet éducatif de la génération Alpha, la Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports, a décidé de modifier les missions du référent bâtiments.

Ce dernier interviendra sur les questions de transition écologique dans les champs du bâtiment, de l'hygiène et de la restauration.

Tableau des postes du personnel permanent

<b>Nature de la modification</b>	<b>Situation</b>	<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre ETP</b>
Transformation d'un poste à temps complet par création/suppression de postes – ouvert aux contractuels	<b><u>Ancienne situation :</u></b> Réfèrent bâtiment (H/F)	Technique	Adjoint technique Agent de maîtrise	C	1
	<b><u>Nouvelle situation :</u></b> Assistant développement durable, hygiène et bâtiments (H/F)				

#### **- DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – MEDIATHEQUE LA SOURCE**

Suite au départ de la collectivité de l'agent en charge du secteur adulte, il est proposé par la médiathèque de renforcer la dimension transversale du poste consacré aux actions hors les murs et ainsi de modifier le libellé du dit poste.

La personne recrutée assurera ainsi les missions de coordination des actions hors les murs de la médiathèque.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emplois	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par création/suppression de postes – ouvert aux contractuels	<b>Ancienne situation :</b> Chargé de médiathèque secteur adulte (H/F)	Culturelle	Assistant de conservation Adjoint du patrimoine	B C	1
	<b>Nouvelle situation :</b> Chargé de médiathèque secteur adulte- Référent hors les murs (H/F)				

Ces deux transformations de postes à temps complet des cadres d'emplois susvisés pourront, à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

### - POLICE MUNICIPALE

Le départ pour convenance personnelle du chef de service de police municipale conduit la direction à trouver un nouveau mode de fonctionnement efficace et efficient par le biais d'une réorganisation interne.

Cette réorganisation se traduit par la suppression d'un poste permanent à temps complet de chef de service de police municipale et la création d'un poste à temps complet de policier municipal.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par création/suppression de poste	<b>Ancienne situation :</b> Chef de service de police municipale (H/F)	Sécurité	Chef de service de police municipale	B	1
	<b>Nouvelle situation :</b> Policier municipal (H/F)		Agent de police municipale	C	

Il est rappelé que l'agent de police municipale a pour missions, l'exécution les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

## 2) CREATION DE POSTES PERMANENTS

### - DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS – Service Animation

Le service animation est confronté à des sollicitations en constante évolution. Soucieux de maintenir un service de qualité aux enfants accueillis et afin de répondre aux projets développés, il est proposé d'ajuster les effectifs du service par la création d'un poste permanent à temps complet de responsable périscolaire.

Le poste de responsable périscolaire a pour missions principales :

- Direction de l'accueil périscolaire et extrascolaire
- Encadrement de l'équipe d'animation
- Organisation et coordination de la mise en place des activités dans le respect du projet pédagogique

### - DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS – Service Piscine

Après des mois de travaux pour la rénover, la piscine municipale va rouvrir. Pour accompagner cette réouverture dans un cadre renouvelé, il y a lieu de retrouver une masse salariale adaptée. Ainsi, certains agents vont retrouver leurs postes d'avant sur le site et d'autres doivent être recrutés pour arriver à un équilibre RH lui permettant de fonctionner.

Le poste de direction d'équipement sportif a pour missions principales :

- Accueil et sécurité des utilisateurs sur le site pendant les heures d'ouvertures au public,
- Encadrement de l'équipe pédagogique du site,
- Coordination des différents projets pédagogiques et activités municipales,
- Enseignement de la natation et gestion des activités pédagogiques.

Le poste de MNS a pour missions principales :

- Surveillance des bassins et la sécurité des usagers,
- Animation des activités aquatiques de la piscine communale, en lien avec la mairie,
- Participation à l'entretien du bassin et au contrôle des eaux.

Le poste d'agent d'accueil et d'entretien piscine a pour missions principales :

- Accueillir, renseigner et guider les usagers,
- Encaissement des droits d'entrées dans le cadre de la régie municipale,
- Nettoyage et entretien des surfaces de la piscine, des vestiaires, des cabines, des douches, de l'espace d'accueil.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Créations de postes à temps complet – ouvert aux agents contractuels	<b>Nouvelle situation :</b> Responsable périscolaire H/F	Animation	Animateur Adjoint d'animation	B C	1
	<b>Nouvelle situation :</b> Directeur d'équipement sportif (H/F)	Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1

	<b><u>Nouvelle situation :</u></b> Maitre-Nageur sauveteur (H/F)	Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1
	<b><u>Nouvelle situation :</u></b> Agent d'accueil et d'entretien piscine (H/F)	Technique	Adjoint technique	C	0,5

Ces créations de postes à temps complet des cadres d'emplois susvisés pourront, à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

**VU** le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

**VU** la rubrique 210 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024,

**Considérant** que l'ensemble des emplois créés et modifiés répondent aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux et que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** ADOPTER les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emplois tel que présentées ci-dessus,

**Article 2 :** DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :**  
**33 voix POUR**  
**1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)**

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Bérengère DUPIN